

**MAIRIE de GIVRY**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 17 DECEMBRE 2009 à 20H30**

L'an DEUX MILLE NEUF et le DIX SEPT du mois de DECEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. VILLERET, Maire.

Etaient présents :

M. VILLERET, M. BOBILLOT, Mme LE DAIN, M. MARCANT, M. DUFOURD, Mme COMEAU, M. BARONNET, Adjoint au Maire, Mme JOBERT, M. KIRCHE, M. BOIVIN, Mme BARONNET, Mme AMENDOLA, Mme GUICHARD-HADDAD, Mme GRILLOT, M. BURAT, M. VIGNAT, M. THEUREAU, Mme BOILLOT, M. CALMEL, M. LANNI, M. DOLBEC, Conseillers Municipaux,  
Pouvoirs : Mme CLERGET à Mme LE DAIN, Mme LE CARRER à Mme COMEAU, Mme THENOT à Mme JOBERT, M. DANI à M. VIGNAT, Mme SEBILLE à Mme AMENDOLA, Mme BARJON à M. DOLBEC,  
Absent : Néant,

Secrétaire de séance : M. BOIVIN.

#### FINANCES

- 1) Décision modificative budget Commune
- 2) Réalisation d'un emprunt de 300 000.00 € sur le budget Commune
- 3) Tarifs publics 2010 – Atelier écriture
- 4) Participations scolaires 2008 - 2009
- 5) Affiliation au CRCESU

#### ADMINISTRATION GENERALE

- 6) Convention de déversement des eaux usées – Viticulteurs
- 7) SPANC – Règlement Intérieur du service
- 8) SPANC – Institution d'une redevance
- 9) Assistance du CDG 71 – Mission archives

#### MARCHES PUBLICS / TRAVAUX

- 10) Avenants – Marché réseau eaux pluviales
- 11) Participation communale – Travaux de dissimulation rue des Tamaris

#### FORET

- 12) Coupes de bois 2009 - 2010

#### PERSONNEL

- 13) Modification du tableau des effectifs
- 14) Attribution du Régime Indemnitare

Le compte-rendu de la séance du 19 novembre est adopté à l'unanimité sans modification.

#### - INFORMATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T. - AU DEBUT DE LA SEANCE

\* Consultations :

ETUDE HYDRAULIQUE PREALABLE A RESOLUTION DES PROBLEMES D'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES - RUE DE L'ARCY : Entreprise I.R.H. INGENIEUR CONSEIL pour un montant de 4 425.20 €TTC.

Suite à la dernière CAO, la société IRH a été retenue pour l'étude hydraulique de la rue de l'Arcy pour un montant de 3700.00 Euros HT soit 4425.20 Euros TTC en remplaçant dans leur proposition la maîtrise d'œuvre pour réaliser le levé topographique, par le levé topo lui-même.

#### - DECISIONS -

Délibération N° 116 - 2009

OBJET : FINANCES

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution du budget principal, pour permettre le réajustement de certains crédits, à savoir : l'inscription de crédits nécessaires à la réalisation de travaux indispensables ainsi que l'inscription de recettes supplémentaires non prévus au budget primitif, il convient de procéder à des augmentations de crédits comme proposé dans le tableau ci-annexé.

Cette décision modificative a été présentée en commission de Finances le 8 décembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les augmentations de crédits proposés sur le budget principal de la commune.

Mme LE DAIN précise que la commune doit bénéficier d'une recette supplémentaire relative au fonds départemental de la taxe professionnelle à hauteur de 33 000.00 € qu'il convient d'inscrire au budget. Cette nouvelle recette permet de financer la réalisation de travaux supplémentaires sur les marchés de voirie de la rue du Pré Beau et du collecteur d'eaux pluviales du Boulevard de Verdun.

Le Conseil Municipal, à « PUNANIMITE », décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à ces augmentations de crédits,
- De valider la décision modificative n° 3 du budget principal de la commune comme proposé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 550 000.00 € a été inscrite à l'article 1641 « emprunt » au budget primitif de la commune.

Compte tenu des travaux réalisés au cours de l'année, il convient de procéder à la réalisation d'un emprunt d'un montant de 300 000.00 € correspondant à l'autofinancement des opérations réalisées courant 2009.

La proposition du Crédit Mutuel est la mieux-disante. Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Objet : Travaux d'investissement 2009
- Montant : 300 000.00 €
- Taux fixe : 3.90 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Durée : 20 ans

Cette proposition a été présentée à la commission Finances le 8 décembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt dans les conditions ci-dessus avec le Crédit Mutuel.

*Mme LE DAIN ajoute que suite à une analyse des comptes du budget communal, un emprunt d'équilibre à hauteur de 300 000.00 € doit être contracté cette année.*

*Le montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2010 sera équivalent à celui arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2009, avec un endettement communal qui augmentera seulement de 0.4%.*

*Mme BOILLOT fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un autofinancement pour elle, mais bien d'un emprunt qui va générer une dette. C'est donc un financement tout simplement.*

*M. VILLERET répond qu'effectivement il s'agit d'un emprunt d'équilibre pour permettre de boucler le budget de l'année.*

Le Conseil Municipal, à « P'UNANIMITE », décide :

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt dans les conditions ci-dessus avec le Crédit Mutuel.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 19 novembre dernier, il a fixé les tarifs de location des bâtiments et matériels communaux, et autres services, pour l'année 2010, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Compte tenu du projet proposé concernant l'atelier d'écriture qui sera mené en 2010, il convient de revoir le montant de l'inscription à une session de cet atelier.

En effet, une deuxième session de l'atelier écriture sur le thème « fragments autobiographiques » est proposée par la commission culture. Cet atelier sera animé par Corine POURTAU, écrivaine et nouvelliste, lauréate de différents prix littéraires.

Un budget prévisionnel de 1 361.96 € a été calculé comprenant 5 séances d'intervention de 2h30 ainsi que des indemnités de frais de déplacements.

Il sera demandé 45.00 € de participation par personne pour toute la durée de cette deuxième session de l'atelier d'écriture de janvier 2010 à juin 2010.

La commission de finances s'est réunie le 8 décembre dernier pour se prononcer sur ces tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif d'inscription à une session d'atelier d'écriture applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

*M. VIGNAT prend la parole et apporte les précisions suivantes :*

*« Cet atelier d'écriture est la continuité d'une première session, que j'ai eue la fierté et le bonheur d'animer de janvier à juin 2009, et répond à une demande des participants de poursuivre l'aventure de l'écriture. En outre, entre temps, d'autres demandes me sont parvenues dans ce sens.*

*Cette nouvelle session sera animée par Corine Pourtau, écrivaine chevronnée (une dizaine d'ouvrages – nouvelles, romans, ouvrages pour la jeunesse – constitue sa bibliographie) et habituée des ateliers, des résidences d'écriture.*

*Cette session se décomposera en cinq séances de deux heures trente chacune, qui auront lieu une fois par mois dans un salon de la Résidence des Personnes Agées (lieu important dans la mesure où cette activité crée une animation le samedi après-midi, favorise des liens intergénérationnels, et permet à certains de ses résidents de participer à l'atelier).*

*Le thème choisi est « fragments autobiographiques » ou comment se dire, se raconter à partir d'objets concrets, de morceaux de musique...*

*Le budget prévisionnel s'élève à 1361,96 euros (somme qui couvre les cinq séances ainsi que les frais de déplacement de l'intervenante). Il s'agit d'un tarif « plancher » édicté par la charte nationale des auteurs. Il sera demandé 45 euros de participation. Cette somme pourra être réglée en deux fois.*

*Cet atelier d'écriture s'inscrit dans le cadre d'une politique culturelle engagée par la municipalité, qui vise à impulser des projets jusque-là inexistant dans la commune. C'est cette même logique qui a guidé la mise en place d'un atelier de théâtre.*

*C'est un devoir, c'est aussi un honneur de pouvoir promouvoir pour tout public, en ces temps de crise, d'incertitude, des actions culturelles de proximité, s'efforcer ainsi, selon la belle expression d'Antoine Vitez, de proposer un « élitisme pour tous ».*

*Toutefois, cette action a un coût et la municipalité ne pourra pas la pérenniser. L'atelier d'écriture « municipal », comme encore une fois l'atelier de théâtre, s'arrêtera fin juin 2010. Notre souhait le plus cher est qu'ensuite les participants qui souhaitent continuer constituent une association givrotine autour de l'écriture. »*

*M. LANNI demande combien de personnes ont participé à l'atelier d'écriture organisé en 2009 ?*

*M. VIGNAT répond qu'en 2009, il y a eu 10 participants. 8 de ces personnes reviendront cette année auxquelles de nouvelles personnes vont s'ajouter. Au total cet atelier devrait réunir 10 à 12 personnes.*

*M. LANNI trouve que la somme de 1 361 € est chère rapportée au prix de l'heure.*

*M. VILLERET répond que cette animation a un coût mais qui est le prix plancher.*

M. CALMEL demande quel est le coût pour la commune ?

M. VIGNAT répond que le coût communal va dépendre du nombre de participants. Plus il y aura de participants et plus le coût pour la commune sera réduit.

M. DUFOURD fait remarquer l'opportunité qu'a la commune de disposer des compétences de Laurent VIGNAT dont le don pour l'écriture profite à la commune.

Mme BOILLOT demande l'âge des participants ?

M. VIGNAT répond de 18 à 88 ans !

Le Conseil Municipal, à « l'UNANIMITE », décide :

- De fixer à 45.00 € par personne le tarif de participation pour toute la durée de cette deuxième session de l'atelier d'écriture prévue en 2010.

**Délibération N° 119 - 2009**

OBJET : FINANCES

**PARTICIPATIONS SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2008-2009**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et du décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 pris en application de cette loi, et conformément à l'accord conclu en 1988 entre la ville de Chalon sur Saône et les communes environnantes, une participation aux frais de fonctionnement des écoles est demandée à la commune de Givry pour les enfants résidant à Givry et scolarisés dans un établissement scolaire dépendant d'une autre commune.

De même, la commune de Givry sollicite une participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires, de la part des communes, pour les enfants résidant dans ces communes et scolarisés à Givry.

Il est rappelé aux conseillers que la participation à ces charges avait été fixée à 141,34 € par élève pour les années scolaires 2005-2006 et 2006-2007, puis à 145,58 € pour l'année scolaire 2007-2008.

Le Conseil Municipal de la commune de Chalon-sur-Saône a réactualisé le montant de la participation scolaire à 147,03 € pour un enfant scolarisé dans une école élémentaire ou maternelle, pour l'année scolaire 2008-2009.

La réévaluation de la redevance pour l'année 2008-2009 est aujourd'hui soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Il est proposé aux conseillers, conformément aux accords qui ont été conclus entre Chalon-sur-Saône et les communes de la première couronne et dans un souci d'uniformisation du coût des participations, de décider que le montant de la redevance pour l'année 2008-2009 demandée ou financée par la Commune de Givry sera le même que celui de la commune de Chalon sur Saône, à savoir 147,03 € pour un élève en école élémentaire ou maternelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération fixant le montant de cette participation.

Mme BOILLOT demande combien d'enfants de Givry sont scolarisés ailleurs ?

Mme COMEAU répond que 6 givrotins fréquentent des établissements extérieurs, 4 à Chalon et 2 à Buxy en classe d'adaptation.

Le Conseil Municipal, à « l'UNANIMITE », décide :

- Pour les enfants des communes extérieures, scolarisés à Givry : de demander aux communes qui envoient des enfants dans les écoles maternelles et élémentaires de Givry une participation de 147,03 € pour un élève au titre de la participation des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2008/2009.
- Réciproquement, pour les enfants résidant à Givry scolarisés dans une commune extérieure : d'accepter que la commune de Givry paie aux communes qui accueillent des enfants résidant à Givry une participation de 147,03 € pour un élève d'école maternelle et primaire pour l'année scolaire 2008/2009.

**Délibération N° 120 - 2009**

OBJET : FINANCES

**STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE  
PAIEMENT DES PRESTATIONS PAR  
CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL - AFFILIATION AU CRCESU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe les chèques CESU « Chèque Emploi Service Universel » comme moyen de paiement des prestations proposées par les structures d'accueil petite enfance, à savoir : multiaccueil, centre de loisirs (depuis octobre 2009 – décret 2009-1256 du 19/10/2009), et garderies périscolaires, les cantines scolaires étant toujours exclues de ce dispositif.

Créé le 1er janvier 2006, le CESU est utilisé par les particuliers pour payer des services à la personne sans complexité administrative. Ce service a pour objectif de favoriser le développement des services à la personne.

Le CESU est soumis à la stricte application du cadre législatif, juridique et financier. Le CRCESU est l'organisme chargé de rembourser le CESU aux intervenants ainsi rémunérés.

Seul le CRCESU est habilité à rembourser les CESU préfinancés. Tout comme un titre restaurant, un titre CESU est millésimé. Il est valable jusqu'au 28 février de l'année suivant son année d'émission.

Le particulier désirant des CESU préfinancés doit se les procurer par l'intermédiaire d'un organisme financeur : entreprise employeur, CE, mutuelle, etc. Le financeur fixe librement le montant du CESU et le montant à hauteur duquel il souhaite participer. De même, il peut se réserver le droit de préciser l'utilisation du CESU (soutien scolaire, garde d'enfants, etc.).

La commune recevra ces tickets en paiement et les enverra au CRCESU afin d'être remboursée par virement sur son compte.

Il précise qu'en application du décret 2009-749 du 29 avril 2009, les gestionnaires des structures d'accueil petite enfance bénéficient d'une exonération des frais de remboursement des titres CESU. Il ajoute que les frais d'affiliation sont offerts par le CRCESU.

Le CESU permettrait de régler les prestations de garde d'enfants (Périscolaire / Centre de loisirs / Multiaccueil) organisées de manière municipale par une commune.

Afin de pouvoir accepter ce mode de règlement et se faire rembourser les CESU préfinancés, la commune doit être affiliée au CRCESU.

Mme LE DAIN précise que la question de l'affiliation de la commune au CRCESU s'était posée en 2008, et que compte tenu du coût de l'affiliation et des frais de remboursement des chèques, la commission Finances avait émis un avis défavorable à cette adhésion.

Compte tenu des nouveautés financières proposées par le CRCESU en 2009, la question a de nouveau été évoquée.

Le Conseil Municipal, à « l'UNANIMITE », décide :

- D'autoriser le paiement des prestations d'accueil petite enfance, à savoir le multiaccueil, le centre de loisirs et les garderies périscolaires par le chèque CESU « Chèque Emploi Service Universel »,
- D'autoriser l'affiliation de la commune au CRCESU,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de ce mode de paiement,
- De conditionner cette affiliation à l'exonération des frais de remboursement des titres CESU et à la gratuité des frais d'affiliation.

**Délibération N° 121 - 2009**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE  
NOUVELLE STATION D'EPURATION  
CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES  
LIEES AUX ACTIVITES VITI-VINICOLES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'extension de la station d'épuration doit être conclue une convention entre la commune de Givry et chacun des 16 viticulteurs dont l'exploitation est raccordable au réseau d'assainissement collectif. La rédaction de cette convention a été confiée aux services de la DDAF.

Le projet dans sa version finale a été approuvé par le bureau de l'Union des producteurs de Givry lors d'une réunion de présentation organisée le 3 novembre dernier.

Cette convention précise les conditions administratives, techniques et financières particulières dans lesquelles les équipements des viticulteurs sont autorisés à déverser les effluents suivants dans le réseau public d'assainissement :

- eaux usées domestiques,
- eaux résiduaires industrielles issues de l'activité de production et de conditionnement de vins

Sont exclus des rejets : les lies, les bourbes, les produits de traitement de la vigne, les eaux de rinçage des matériels utilisés pour les traitements, les eaux de refroidissement et les eaux de pluie.

Elle détaille les modalités de participation des viticulteurs au titre des investissements ainsi qu'au titre de l'exploitation.

*M. VILLERET précise qu'après passation du marché, les travaux de la station devraient commencer en mars 2010 pour une durée de 14 mois. La nouvelle station devrait être opérationnelle pour les vendanges 2011.*

*Avec ce nouvel équipement, il est nécessaire de mettre en conformité les autorisations de déversements de rejets dans le réseau collectif. Il faut préciser que tous les rejets qui ne sont pas domestiques sont des effluents industriels, y compris les rejets viticoles.*

*Dans ce contexte, la loi impose à ce que soit conclue une convention de rejets dès que les effluents ne sont pas domestiques.*

*Le projet de convention proposé prévoit une participation financière des viticulteurs à la fois sur l'investissement et sur les frais de fonctionnement.*

*M. VILLERET tient à souligner la conscience professionnelle des viticulteurs et leur grand professionnalisme.*

*Ce projet de convention, rédigé par les services de la DDAF a fait plusieurs allers-retours pour être validé par tout le monde courant novembre puis être personnalisé pour chacun des viticulteurs*

*M. VILLERET précise qu'après estimation et simulation, la part de pollution viticole dans la pollution totale de la commune a été évaluée à 2.2%. C'est cette part qui sert de base pour calculer la participation des viticulteurs aux coûts de l'opération qu'il s'agisse de l'investissement ou du fonctionnement.*

Le Conseil Municipal, à « l'UNANIMITE », décide :

- De valider le projet de convention proposé,
- D'autoriser le Maire à signer ces conventions.

**Délibération N° 122 - 2009**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE  
SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)  
APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Novembre 2009 créant le service d'assainissement non collectif,

Monsieur le Maire expose au Conseil l'importance du règlement d'un service d'assainissement non collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers, et prévenir les contentieux, même si son adoption n'est pas, en l'état actuel de la réglementation, juridiquement obligatoire,

Considérant la nécessité de définir par un règlement de service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Après avis de la commission Voirie et Assainissement du 2 Décembre 2009.

*M. MARCANT donne les précisions suivantes : « Le règlement du Service Public d'assainissement non collectif est le document qui fixe les règles de fonctionnement du service à la fois pour la commune et le particulier.*

*Il décrit le cadre dans lequel la commune intervient, les obligations de l'utilisateur et les sanctions pénales dans le cas où les règles ne seraient pas respectées et la remise en état non effectuée par l'utilisateur.*

*Il faut s'attendre à ce que ce règlement soit modifié. En effet le cadre législatif et réglementaire évolue actuellement compte tenu de l'expérience acquise par les premiers SPANC, en particulier il se constitue une sorte de jurisprudence sur la remise aux normes.*

*Celle-ci n'est exigible que lorsqu'il y a un risque pour l'environnement et le voisinage. C'est à chaque SPANC de juger et d'évaluer le risque lié à une installation qui ne correspond pas aux normes actuelles.*

*Quant à l'homologation des systèmes d'assainissement, elle est en cours actuellement et dans les prochains mois une liste plus complète des systèmes autorisés devrait être éditée. »*

Le Conseil Municipal, à « PUNANIMITE », décide :

- D'adopter le règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe.

**Délibération N° 123 - 2009**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE  
SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)  
INSTITUTION D'UNE REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12 et R.2333-121 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2009 créant le service d'assainissement non collectif,  
Monsieur le Maire expose au Conseil l'obligation de financer les dépenses du service d'assainissement non collectif par l'institution d'une redevance, distincte de la redevance d'assainissement collectif, précise les choix retenus pour fixer l'assiette de la redevance et les différents tarifs applicables ainsi que les modalités de recouvrement de celle-ci,  
Considérant l'obligation d'instituer une redevance d'assainissement non collectif pour financer les dépenses du service (article R.2333-122 du Code général des collectivités territoriales),  
Après avis de la commission des Finances en date du 8 Décembre 2009.

*M. CALMEL demande le nombre d'installations concernées par le SPANC ?*

*M. MARCANT répond qu'il y a entre 50 et 60 installations autonomes à ce jour. Il ajoute que cette donnée est en cours de vérification.*

Le Conseil Municipal, à « PUNANIMITE », décide :

- De décider de créer une redevance d'assainissement non collectif dont le montant est ainsi fixé :
  - 1 Contrôle de conception et de bonne exécution (nouvelles installations) :  
Montant forfaitaire par opération de contrôle : 200.00€ - (150 € contrôle de conception + 50 € contrôle d'exécution)
  - 2 Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations : 50.00 €,
- De décider de faire assurer le recouvrement de cette redevance par les services municipaux,
- De donner au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

**Délibération N° 124 - 2009**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE  
ASSISTANCE DU CDG 71 - MISSION ARCHIVES**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire a mis en place un service destiné à assurer la réorganisation et le classement des archives communales afin de faciliter l'utilisation et la gestion quotidienne.  
Après une visite des archives de la commune réalisée par Madame la directrice des Archives Départementales et l'archiviste du Centre de Gestion qui a eu lieu le 4 mai dernier, le Centre de Gestion nous propose de nous assister dans la réorganisation des archives communales de Givry pour un montant de 5 940.00 €.

Pour ce faire, il sera chargé de la formation et de l'encadrement d'une personne archiviste diplômée, recrutée par la commune par contrat pour une durée d'une année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010.

Il ajoute que ces travaux pourraient obtenir une aide du Conseil Général qui subventionne les travaux de tri et de classement des archives communales à hauteur de 50%, soit une subvention d'un montant de 2 970.00 €.

*M. VILLERET informe les conseillers qu'un audit des archives communales a été réalisé en mai dernier par le service départemental des archives et le Centre de Gestion. Chacun de ces services nous a fait parvenir un rapport de visite détaillé, avec notamment une liste d'améliorations à apporter tant pour les archives historiques que pour les archives récentes.*

*Il précise que la commune dispose de 190 ml d'archives répartis dans 7 bâtiments différents, avec des conditions de température, d'hygrométrie et de sécurité non satisfaisantes qui provoquent des dégradations.*

*Il ajoute qu'au moins 40% de ces archives doivent être éliminées, et les autres classées, reconditionnées et organisées dans les règles de l'art.*

*L'assistance proposée par le Centre de Gestion permettra de rétablir de bonnes conditions d'archivage et de conservation de ces archives. Il ajoute que la proposition du Centre de Gestion pour cette assistance est passée de 12 000.00 à 6 000.00 € avec à l'appui le recrutement d'une archiviste en CAE aidé à 90%.*

*Le coût total final pour la commune s'élèvera donc à 6 700.00 €.*

Le Conseil Municipal, à « PUNANIMITE », décide :

- De faire appel au service archives du CDG 71 pour une intervention de traitement de masse des archives communales de Givry,
- De donner pouvoir au Maire de signer la convention et toutes pièces s'y rapportant,
- De solliciter l'aide financière du Conseil Général pour ces travaux,
- De décider d'inscrire au budget 2010 les crédits et mettre en recouvrement les recettes nécessaires à l'application de la dite convention,
- De s'engager à rembourser le CDG 71 à la réception du titre de recette l'intégralité du coût mentionné dans la convention précitée.

**Délibération N° 125 - 2009**

**OBJET : MARCHES PUBLICS / TRAVAUX  
RESEAU DE COLLECTE EAUX PLUVIALES - SECTEUR SUD-EST - PASSAGE EN  
SEPARATIF - PHASE N° 4  
ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux supplémentaires ont dû être réalisés dans le cadre du marché intitulé : Réseau de collecte Eaux Pluviales Secteur Sud-Est - Passage en Séparatif - Phase N°4.

Il rappelle au conseil qu'il a attribué ce marché de travaux à l'entreprise TINANT pour un montant total de 462 684.56 € TTC.

Lors des travaux de la tranche ferme, la dépose du réseau unitaire Ø 400 existant a été nécessaire. En effet, sa position non identifiable lors de l'étude et la présence d'une conduite d'eau potable non déplaçable ont conduit à la dépose et la reconstruction de ce collecteur (tuyaux, coudes... supplémentaires). La présence de regards borgnes ou de regards sous chaussée ont nécessité un plus grand nombre de dalles réductrices.

Lors de la tranche conditionnelle n° 1, la découverte boulevard de Verdun de collecteurs, de canalisations en travers ont nécessité plus de découpe et de terrassement. D'autre part, la commande de pièces après sondage et l'importance du carrefour où se situaient les travaux ont nécessité des réfections successives plus nombreuses.

L'avenant de la tranche conditionnelle n° 2 s'explique par la découverte d'un dalot souterrain dont le soutènement a dû être renforcé, l'anticipation pour certains branchements (réaménagement de l'ancien garage automobile) et la prolongation des travaux de réseaux au delà du carrefour vers le boulevard Saint Martin, afin de ne pas perturber la circulation au carrefour une nouvelle fois.

Il rappelle que les montants initiaux du marché étaient les suivants :

- Tranche Ferme : 200 551.86 € TTC,
- Tranche conditionnelle N° 1 : 75 795.90 € TTC,
- Tranche conditionnelle N° 2 : 101 755.68 € TTC,
- Tranche conditionnelle N° 3 : 84 581.12 € TTC.

Il informe que les montants du marché modifiés des avenants sont les suivants :

- Avenant N°1 - Tranche Ferme 210 665.65 € TTC/TF - Soit 472 798.35 € TTC / Totalité du Marché,
- Avenant N°1 - Tranche Conditionnelle N° 1 84 213.59 € TTC / TC N° 1 - Soit 481 216.04 € TTC / Totalité du Marché,
- Avenant N°1 - Tranche Conditionnelle N° 2 131 087.82 € TTC / TC N° 2 - Soit 510 548.18 € TTC / Totalité du Marché.

Ces avenants ont été présentés à la commission d'appels d'offres le 26 novembre dernier.

**M. BOBILLOT** précise que le montant total des 3 avenants s'élève à 47 863.62 € TTC.

Le Conseil Municipal, à « l'UNANIMITE », décide :

- De valider ces 3 avenants au marché : Réseau de collecte Eaux Pluviales Secteur Sud-Est – Passage en Séparatif – Phase N°4,
- De valider les nouveaux montants du marché,
- D'autoriser le Maire à signer ces avenants.

<b>Délibération N° 126 - 2009</b>	<b>OBJET : MARCHES PUBLICS / TRAVAUX TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX - RUE DES TAMARIS PARTICIPATION COMMUNALE</b>
-----------------------------------	---

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de dissimulation des réseaux rue des Tamaris.

Ces travaux, mis en œuvre par le SYDESL en tant que maître d'ouvrage délégué, sont financés pour partie par le SYDESL.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Réseaux	Libellés	DEPENSES	RECETTES		Participations Communales
		Montants	FCTVA	Aides SYDESL	
Eclairage Public 1 <sup>ère</sup> partie	Travaux	44 850.81 € TTC	7 350.13 €	0.00 €	37 500.68 €
Eclairage Public 2 <sup>ème</sup> partie	Travaux	28 903.33 € TTC	4 736.67 €	0.00 €	24 166.66 €
Electrique BT 1 <sup>ère</sup> partie	Travaux génie civil	25 213.54 € HT	/	0.00 €	25 213.54 €
	Etude réseau	18 678.24 € HT	/	7 325.60 €	11 352.64 €
Electrique BT 2 <sup>ème</sup> partie	Travaux génie civil	19 044.02 € HT	/	0.00 €	19 044.02 € HT
	Etude réseau	14 151.94 € HT	/	Inconnue	14 151.94 € HT
Téléphonie 1 <sup>ère</sup> partie	Travaux génie civil	30 350.00 € HT	/	10 622.50 € (35% maxi)	19 727.50 €
Téléphonie 2 <sup>ème</sup> partie	Travaux génie civil	13 963.00 € HT	/	4 887.05 € (35% maxi)	9 075.95 €

**M. BOBILLOT** ajoute que ces travaux seront programmés sur l'année 2010 et pourront être répartis sur 2010 et 2011 si le seul budget 2010 ne peut les supporter en totalité.

Le Conseil Municipal, à « l'UNANIMITE », décide :

- D'adopter le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) ;
- De donner son accord aux contributions communales, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- De dire que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

<b>Délibération N° 127 - 2009</b>	<b>OBJET : FORET COUPES DE BOIS Annule et remplace la délibération N° 96-2009 du 21/09/2009 Pour sa partie relative aux Parcelles n° 1p et 4p (coupe d'amélioration)</b>
-----------------------------------	--

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les assiettes de coupes de bois communales sont fixées par délibération en vertu de l'article L 145.1 du Code Forestier. L'O.N.F. nous propose aujourd'hui de fixer la destination des produits suivants :

➤ **Parcelles n° 1p et 4p (coupe d'amélioration) :**

Considérant que les parcelles n° 1p et 4p (coupe d'amélioration) de la forêt communale sont inscrites à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2010 et conformément à l'article L 145.1 du Code Forestier, la destination fixée pour les produits est la suivante :

- Vente, en 2009 du taillis (le long du chemin rural et dans les cloisonnements d'exploitation) des petites futaies et des houppiers (diam. 35 cm et moins) :
  - ✓ Vente sur pied par les soins de l'ONF, conformément à l'article L 144.1 du Code Forestier
  - ✓ Abattage et découpe à la charge de l'adjudicataire, conformément à l'article 8 du cahier des clauses communes territoriales, des ventes en bloc et sur pied « BOURGOGNE - CHAMPAGNE - ARDENNE ».
  - ✓ Autres clauses : éparpillement des rémanents.
- Vente en 2010 de grosses futaies et des houppiers :
  - ✓ Des chênes et hêtres (diam. 40 cm et plus),
  - ✓ Vente sur pied par les soins de l'ONF, conformément à l'article L 144.1 du Code Forestier,
  - ✓ Abattage et découpe à la charge de l'adjudicataire, conformément à l'article 8 du cahier des clauses communes territoriales, des ventes en bloc et sur pied « BOURGOGNE - CHAMPAGNE - ARDENNE ».
  - ✓ Autres clauses : éparpillement des rémanents.

*M. MARCANT informe les conseillers qu'il s'agit de coupes qui permettront de dégager les abords des routes de la Saulgeot et de Fontaine Couverte, pour éviter qu'elles ne se dégradent. Il précise qu'il sera nécessaire de barrer la route à la circulation durant une semaine pour intervenir.*

Le Conseil Municipal, à « l'UNANIMITE », décide :

- D'autoriser l'exploitation de ces coupes.

<b>Délibération N° 128 - 2009</b>	<b>OBJET : PERSONNEL</b> <b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
-----------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Pour permettre l'avancement de six agents suite aux notations 2009
- Pour permettre le recrutement de deux agents en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi,

Il convient de procéder à la création des postes correspondants en modifiant le tableau des effectifs à compter du 31 décembre 2009 (pour 2 agents) et 1<sup>er</sup> janvier 2010, dans les conditions des tableaux ci-annexés.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications du tableau des effectifs applicables à compter du 31 décembre 2009 et 1<sup>er</sup> janvier 2010.

*S'agissant du tableau applicable au 31/12/2009 :*

*M. VILLERET précise qu'il s'agit*

- Des avancements de grade suivants : Patrick FORNARI et Patrick DUPUIS d'adjoint technique 2ème classe à adjoint technique 1ère classe
- Des créations de postes suivants : 2 CAE Cimetière et Archives à temps complet pour un coût annuel de 3700.00 € chacun (aide de 90% sur 35h00).

*S'agissant du tableau applicable au 01/01/2010 :*

*M. VILLERET précise qu'il s'agit :*

- Des avancements de grade suivants : I. MEUNIER de Rédacteur Principal à Rédacteur Chef, C. BON de Rédacteur à Rédacteur Principal, E. GARBUIO d'Adjoint administratif principal 2ème classe à Adjoint administratif principal 1ère classe, G. NOIR Ingénieur à Ingénieur Principal
- Des créations de postes suivants : Auxiliaire de puériculture à la place de l'infirmière et agent social titulaire pour le Multiaccueil, et un Adjoint technique 2ème classe (périscolaire, cantine, entretien bâtiments)

*M. VILLERET ajoute que s'agissant du poste relatif aux cimetières, la commune dispose de documents papier d'un grand âge qui parfois ne collent pas à la réalité du terrain. L'agent en question sera chargé de corriger les données et d'informatiser la gestion des cimetières pour permettre par la suite de gagner du temps.*

Le Conseil Municipal, à « l'UNANIMITE », décide :

- De valider les modifications du tableau des effectifs de la commune dans les conditions des tableaux ci-annexés applicables à compter du 31 décembre 2009 et 1<sup>er</sup> janvier 2010.

<b>Délibération N° 129 - 2009</b>	<b>OBJET : PERSONNEL</b> <b>ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE</b>
-----------------------------------	---

Le Conseil Municipal de GIVRY,

Après en avoir délibéré, fixe le régime indemnitaire tel qu'il suit applicable aux agents de la commune de GIVRY,

- VU :
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
  - La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,
  - La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
  - Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
  - Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
  - Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,  
 Le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service.  
 Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,  
 L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,  
 L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,



**Ⓞ INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS**  
 Décret 97-1223 du 26.12.97 - Arrêté du 26.12.1997

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'exercice des missions aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attaché, Rédacteur,
- Animateur,
- Adjoint technique,

FIXE les taux moyens de l'indemnité d'exercice de missions comme suit :

Grades concernés	Taux moyens
ATTACHE PRINCIPAL	3.00
REDACTEUR CHEF	2.00
REDACTEUR PRINCIPAL	1.70
REDACTEUR	4.23
ANIMATEUR	0.91
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	3.07

**Ⓞ INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**  
 Décret 2002-60 du 14.01.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

- aux agents de catégorie C
- aux agents de catégorie B dont la rémunération est, au plus égale, à l'indice brut 380

relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteur, Adjoint administratif,
- Adjoint Technique,
- Brigadier,
- Educateur, Agent social
- Assistant de conservation, Adjoint du patrimoine
- Animateur, Adjoint d'animation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 19 mai 2009 portant adoption de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail et définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel d'une durée limitée de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit:

Traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (Nouvelle bonification indiciaire le cas échéant)

1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prévues au titre du présent décret, sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.

### ④ INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Décret 2002-61 du 14.01.2002 - Arrêté du 14.01.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteur, Adjoint administratif,
- Adjoint Technique,
- Agent social
- Adjoint du patrimoine
- Adjoint d'animation
- Agent de police municipale

FIXE les coefficients multiplicateurs d'ajustement moyens de l'indemnité d'administration et de technicité comme suit :

Cadres d'emplois concernés	Coefficients multiplicateurs d'ajustement moyens
REDACTEUR	4.23
ADJOINT ADMINISTRATIF	3.90
ADJOINT TECHNIQUE	2.97
AGENT SOCIAL	2.61
ADJOINT DU PATRIMOINE	1.00
ADJOINT D'ANIMATION	1.00
AGENT DE POLICE	2.00

### ④ INDEMNITE FORFAITAIRE

#### POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Décret 2002-63 du 14.01.2002 - Arrêté du 14.01.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres concernés	Coefficients multiplicateurs moyens
ATTACHE PRINCIPAL	8.00
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1.90

Le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions.

Les montants moyens annuels sont fixés par arrêté ministériel. L'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ne pourra excéder, à titre individuel, huit fois le montant annuel moyen propre à chaque catégorie.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles par la modulation du taux moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent, multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service.

**⑤ PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT**  
Décret 72-18 du 5.01.1972 - Arrêté du 5.01.1972

DECIDE l'attribution de la prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur,
- Educateur Jeunes Enfants,

La prime de service et de rendement est attribuée en fonction de l'importance du poste et de la qualité des services rendus.

FIXE les taux moyens de cette prime applicables au traitement brut moyen du grade comme suit :

Grades concernés	Taux moyens
INGENIEUR PRINCIPAL	0.08
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	0.075

**⑥ INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE**  
Décret 2003-799 du 25.08.2003

DECIDE l'attribution de l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur,

FIXE le montant de l'indemnité spécifique de service comme suit :

Cadres d'emplois	Taux de base	Coefficients par grade	Modulations maximales
INGENIEUR	356.53	30	45.5%

L'indemnité spécifique de service est attribuée en fonction des services rendus (aucun critère de participation effective à certains travaux n'est imposé).

**⑦ INDEMNITE D'ASTREINTE**  
Décret 2003-363 du 15.04.2003 - Arrêté du 24.08.2006

DECIDE l'attribution d'une indemnité d'astreinte aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint Technique,

Elle a pour objet l'indemnisation des interventions sécuritaires ou à la demande d'un élu ou du directeur général des services de nuit de semaine et de week-end.

FIXE le montant de l'attribution de l'indemnité d'astreinte comme suit : indemnité forfaitaire de référence applicable aux permanences à domicile par intervention, et rémunération des heures d'intervention en application du barème.

**⑧ INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**  
Décret 2002-1443 du 9.12.2002 - Arrêté du 9.12.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Educateur Jeunes Enfants,

FIXE le montant de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires comme suit :

Grades concernés	Taux moyens
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	2.30

**⑨ INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION**  
Décret 2006-1397 du 17.11.2006

DECIDE l'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Agent de police municipale

**FIXE** le montant de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale comme suit :

Grades concernés	Modulation maximale
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	20%



- DECIDE** de ne fixer aucun critère d'attribution.
- DECIDE** que ces indemnités ou primes seront versées mensuellement.
- DECIDE** que ces indemnités ou primes seront versées aux agents stagiaires et titulaires au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.
- DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.
- DECIDE** que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat (ou subiront le même pourcentage d'augmentation).
- CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement des critères d'attribution retenus.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de ce régime indemnitaire, applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

Le Conseil Municipal, à « l'UNANIMITE », décide :

- De valider l'attribution du régime indemnitaire ci-dessus détaillé aux agents de la commune de Givry.
- D'autoriser le Maire à appliquer ce régime indemnitaire dans les conditions ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

## QUESTIONS DIVERSES – SEANCE DU 17 DECEMBRE 2009

1) M. DUFOURD présente les principaux points du Conseil Communautaire du 10 décembre 2009

### Daniel Villeret a été élu 16e vice-président du Grand Chalons

Le maire de Givry sera en charge des questions spécifiques de la ruralité au sein de la communauté d'agglomération. La ruralité est définie ici comme étant les communes qui ne sont pas dans la première couronne chalonnaise. Dans le même temps un fonds d'aide aux projets des communes rurales de 350 000 € a été créé avec pour objectif le support de projets dans les domaines de la voirie (en lien avec un projet de développement durable affirmé), de l'environnement, de l'économie et du tourisme et de l'urbanisme.

A noter également que Monsieur Rachid Bensaci en charge de la coopération décentralisée (activités de partenariat du Grand Chalons avec des territoires étrangers - ex : les communes du Plateau au Bénin) a été élu 15e vice-président.

### Le Grand Chalons rachète la réserve foncière de Kodak

L'acquisition de cette réserve foncière décidée lors du précédent Conseil communautaire s'opérera sur trois ans pour un montant total de 5,8 M d'euros. Il s'agit de 111 hectares d'un seul tenant à proximité de l'ancien site industriel de Kodak, qui représentent un potentiel de développement économique majeur à l'échelle régionale.

### En route pour une liaison cyclable de Givry jusqu'à Chagny en passant par Chalons !

La délibération 24 prévoit une convention avec le département de Saône-et-Loire pour la réalisation d'un itinéraire cyclable sur les départementales 978 et 978A entre Chatenoy-le-Royal et Chalons, en passant devant le centre commercial de La Thalie. Cette nouvelle portion de piste cyclable permettra ainsi de rallier Givry à Chagny en passant le long du canal du Centre et même d'engager un retour par la piste cyclable dans la vallée de la Dheune, toujours le long du canal. Voilà de belles balades à vélo en perspective.

### La déchetterie de Givry va fermer en faveur de déchetteries de plus grande capacité et aux normes de sécurité

La réorganisation des déchetteries prévoit de supprimer 8 sites dont celui de Givry, de réhabiliter trois sites centraux dont celui de Saint-Rémy et de créer trois nouveaux sites, au sud, au nord et à l'ouest de l'agglomération. La position du site ouest qui concerne directement Givry est en cours de définition avec les communes voisines. On sait seulement qu'elle sera située dans le triangle Givry-Dracy-Vallée des Vaux.

Le coût de ce projet d'agglomération est de 3 500 000 € sur 4 ans. Il est rendu nécessaire par le besoin de rationaliser les coûts d'exploitation, d'augmenter la qualité du service (plus grande amplitude horaire, moins d'embouteillages, meilleur tri des déchets) tout en apportant une meilleure sécurité pour le personnel et les usagers. D'autre part, le bilan des déplacements des usagers et des transports par camion doit permettre une économie de 850 tonnes de carbone par an.

La fermeture de la déchetterie de Givry doit intervenir fin 2012.

### Programme d'équipements numériques pour les groupes scolaires

Un programme de 750 000 € sur 4 ans a été voté pour équiper d'une classe numérique mobile chaque groupe scolaire de la communauté d'agglomération qui le souhaite. Et ce, en coopération avec l'Inspection académique, les équipes pédagogiques et les communes. Cette décision complète le Plan numérique de l'état qui progresse parcimonieusement.

### Vote du budget 2010

Le débat d'orientation budgétaire du mois précédent a mis en exergue un contexte budgétaire difficile :

- \* Un effet de ciseaux sur le budget de fonctionnement dû à un fléchissement des recettes et à une augmentation des dépenses liées aux conséquences des investissements des années précédentes et à la volonté d'offrir des services nouveaux aux habitants de l'agglomération.
- \* La compensation de la réforme de la TPU (Taxe professionnelle unifiée) fera perdre 2 M d'euros. La loi incite à la mise en place d'une nouvelle taxe sur les ménages pour atténuer cette perte.
- \* La communauté d'agglomération va perdre le bénéfice des compensations pour la fermeture de Kodak.

Le budget voté pour 2010 réagit aux écueils ci-dessus :

- \* Si la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) augmente de 5% pour tenir compte de la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) promise à des augmentations importantes dans les années à venir, conséquence du « Grenelle de l'environnement », en revanche il n'est pas prévu d'instaurer, en 2010, une taxation des ménages à travers la Taxe d'habitation ou la Taxe foncière.

\* La mutualisation des services permettra des économies de fonctionnement. Ainsi il est prévu que l'autofinancement augmente grâce à une réduction des dépenses de 15%.

\* Le programme d'investissement limitera les emprunts pour maîtriser la dette et les charges financières inhérentes aux emprunts précédents qui pèsent sur le budget de fonctionnement.

Des graphes présentant les proportions des dépenses de fonctionnement et d'investissement ont été fournis aux élus

- 2) M. VILLERET informe les conseillers du fait que la commune a été destinataire de l'arrêté préfectoral fixant au nombre de 3 les bureaux de vote à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 : le bureau n°1 en Mairie, le bureau n°2 à la Gare et le bureau n°3 au Centre de loisirs. Cette répartition sera effective pour les élections régionales des 14 et 21 mars prochains.
- 3) M. VILLERET présente aux conseillers sa visite au Maire d'Oppenheim accompagné de M. DUFOURD. Le Maire d'Oppenheim a convié les Maires des 5 communes jumelées avec sa ville (Allemagne de l'est, Autriche, Italie, France, Espagne) pour travailler sur le jumelage et partager ses expériences sur le sujet dans un contexte où les échanges de ce type n'intéressent plus la jeunesse. Des pistes ont été proposées pour attirer les jeunes adultes et les adolescents : pompiers, club de football, collégiens...
- 4) M. BOBILLOT informe les conseillers que le problème de chauffage à la maison médicale est enfin résolu. Tous les travaux sont terminés.
- 5) M. VILLERET rappelle aux conseillers que l'arrivée du Père Noël aura lieu le 24 décembre à 18h30 – parc G. LAPORTE.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire



Daniel VILLERET



Le Secrétaire



Michel BOUVIN